



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents : M. GACHET – Mme JONNIAUX

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2022.

N° Acte : 4.1

Délibération n° 22-149

Dans sa délibération n° 91-243 en date du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année attribuée au personnel communal.

Depuis, et ce chaque année, le Conseil Municipal réaffirme le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En instituant la Prime de Fin d'Année, la municipalité a décidé le principe d'un montant unique pour tous, par souci d'équité et afin de permettre aux agents d'aborder plus sereinement la période des fêtes de fin d'année.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la Prime de Fin d'Année à 1300 Euros bruts pour une année civile de services effectifs à temps complet.

Considérant que cette Prime de Fin d'Année est versée annuellement sur la paie du mois de novembre, pour une période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité en cours d'année, pour tout motif statutaire, l'agent concerné percevra, lors de son dernier mois de paie, le montant correspondant de la Prime de Fin d'Année, calculé au prorata de son temps de présence sur la période de référence.

Par ailleurs, une prime de Noël est également attribuée au personnel en contrat d'apprentissage, et versée sur la paie du mois de décembre : Monsieur Le Maire rappelle que cette catégorie de personnel bénéficie de contrats de droit privé et de ce fait n'ouvre pas droit au principe du Régime Indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Considérant qu'à la demande de Monsieur Le Maire, il a été recherché une solution statutaire permettant d'assoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire existant de l'Etat.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à chaque agent appartenant à cette catégorie de personnel, une prime de Noël d'un montant de 240 Euros nets.

Considérant qu'il est nécessaire pour en bénéficier, que ce personnel ait un contrat en cours de validité à la date du 1^{er} décembre 2022 au sein de la collectivité, et un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat.

De plus, afin de ne pas pénaliser les agents occupant des emplois précaires terminant leur contrat et passant sur un contrat de droit public de non-titulaire, l'ancienneté des deux types de contrats se cumulera, pour déterminer l'ouverture du droit à la perception de ladite prime.

Considérant la nécessité d'octroyer cette prime de Noël pour l'année 2022 à concurrence d'un montant de 240 Euros nets selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires.

FIXE pour l'année 2022 à 1300 Euros bruts la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

FIXE pour l'année 2022 à 240 Euros nets la valeur de la Prime de Noël, pour une année civile en contrat d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2022 (selon les conditions susmentionnées).

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

